

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. : 500-11-057093-193

DATE : Le 7 novembre 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE Me Chantal Flamand, registraire, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE :

LES SERRES LEFORT INC.

Débitrice/Requérante

et

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

JUGEMENT

LE TRIBUNAL, après avoir pris connaissance de la *Demande de la Débitrice-requérante visant une prolongation du délai pour déposer une proposition à ses créanciers* (la « **Demande** ») présentée par Les Serres Lefort inc. (la « **Requérante** ») et de la déclaration assermentée déposée à son soutien;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention déposé par la Requérante le 10 septembre 2019 en vertu de l'article 50.4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (la « **LFI** »);

CONSIDÉRANT la signification de la Demande aux créanciers garantis de la Requérante;

CONSIDÉRANT le premier rapport du syndic Raymond Chabot Inc. en date du 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT les représentations des procureurs des parties présentes lors de l'audition;

CONSIDÉRANT l'article 50.4(9) de la LFI;



EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

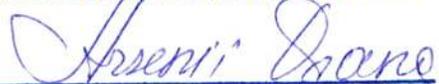
1. **ACCORDE** la Demande.
2. **PROROGE** le délai prescrit en faveur de Les Serres Lefort inc. pour déposer une proposition à ses créanciers jusqu'au 23 décembre 2019.
3. **DÉCLARE** la présente ordonnance exécutoire nonobstant appel.

Le 7 novembre 2019



J.C.S.
Me Chantal Flamand, registraire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR



Personne désignée par le greffier